

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR TOLOSAN

Séance du 11 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 11 janvier, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONG, Yvan GONZALEZ, Joël MELAC,

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Herveline JACOB, Laurent USZES, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Léandre ROUMAGNAC, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Daniel DUPUY, Jacques OF, Jean-Paul VASSAL, Francis BERGON, Marina DAILLUT

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Gérard JANER, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Gilles MARTIN, Jean-Jacques MELIET

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Vincent LAVIGNOLLES, Didier ROUX, Wilfrid SABIRON, Robert SABATIER, Roger VIALAS,

Absents ayant donné procuration : Michel ANGUILLE, Edmond VINTILLAS, Janine GIBERT, Didier LAFFONT, Jean-Michel JILIBERT, Christian OUSTRI, Véronique CHENE

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Domaine : Modification statutaire
Délibération n° : 16/22

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 05-01-2016

Membres présents : 47

Membres absents excusés : 7

Suppléants : 7

Vote : 42

Pour : 25

Contre : 16

Abst. : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

Objet : Dénomination du SM PETR Tolosan

Le PETR Tolosan est un sigle collé à un adjectif qui n'est pas une dénomination correcte.

Le Président propose qu'en même temps que la modification statutaire induite par la nouvelle localisation, d'accoler Pays Tolosan à PETR pour le renommer en « PETR Pays Tolosan », (à l'identique de tous les autres territoires qui portent un PETR : PETR du Pays Lauragais, PETR du Pays Comminges Pyrénées, PETR du Pays Sud Toulousain...).

Après avoir recueilli l'avis du Bureau, le Président soumet au vote de l'assemblée délibérante, la dénomination suivante : « PETR Pays Tolosan. »

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, à la majorité de ses membres présents et représentés (5 ne prennent pas part au vote - 16 Contre -1 Abstention - 25 Pour),

-Approuve la nouvelle dénomination « PETR Pays Tolosan »

-Autorise en conséquence la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte PETR Tolosan ainsi libellé :

« Article 1: NOM, RÉGIME JURIDIQUE ET COMPOSITION

Il est constitué le *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Tolosan* (dénommé ci –après le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et composé des communautés de communes à fiscalité propre suivantes :

- Communauté de communes *du Canton de Cadours*
- Communauté de communes *Save et Garonne*
- Communauté de communes *du Frontonnais*
- Communauté de communes *Val'Aïgo*
- Communauté de communes *des Coteaux du Girou*
- Communauté de communes *des Coteaux Bellevue*

Le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est composé de l'ensemble du périmètre de ses membres. »

Qui sera modifié en conséquence et remplacé par :

« Article 1: NOM, RÉGIME JURIDIQUE ET COMPOSITION

Il est constitué le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan** (dénommé ci –après le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et composé des communautés de communes à fiscalité propre suivantes :

- **Communauté de communes des Coteaux de Cadours**
- Communauté de communes *Save et Garonne*
- Communauté de communes *du Frontonnais*
- Communauté de communes *Val'Aïgo*
- Communauté de communes *des Coteaux du Girou*
- Communauté de communes *des Coteaux Bellevue*

Le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est composé de l'ensemble du périmètre de ses membres. »

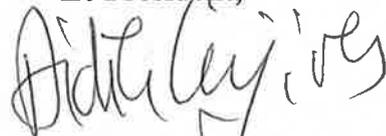
-Mandate le Président à signer tout acte et tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 11 janvier 2016.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 11 janvier 2016
Au registre sont les signatures

Le Président,



Didier CUJIVES